

Abonnements complémentaires

Vous êtes domicilié au sein d'une des communes de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)
Vous êtes scolarisé en dehors des communes de ce territoire.

Vous avez besoin d'emprunter un ou deux réseau(x) complémentaire(s) pour vos déplacements scolaires :

Cars du Rhône Ligne: _____ OU SNCF Ligne: _____ ET TCL Ligne: _____

Votre demande sera étudiée et si vous ne remplissez pas les conditions pour prétendre à un réseau complémentaire, Libellule peut vous refuser l'accès au titre demandé.

Payeur / Souscripteur

M. Mme

Validité du titre : Cadre réservé à Libellule

Du _____ au _____

Nom* _____ Prénom* _____

Responsable légal si différent : Nom* _____ Prénom* _____

Abonné

M. Mme

Nom* _____

Date de naissance* _____ / _____ / _____

Prénom* _____

Code Postal* _____ Ville* _____

Adresse* _____

Tel _____

E-mail* _____

Externe / Demi-pensionnaire Interne Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Scolarité

Etablissement scolaire 2019/2020 :* _____

Certificat de scolarité obligatoire

ou

Tampon de l'établissement scolaire ci-dessous : *

Lieu :* _____

Classe :* _____

Pièces à fournir

- 1 photocopie de votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire)
- 1 photocopie de votre justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le contrat d'abonnement annuel dûment rempli
- Votre règlement

Tout dossier incomplet ou illisible ne pourra être traité.

Rechargement / Création

Rechargement : vous avez déjà la carte OÙRA! valide

N° carte :

Création de carte : vous n'avez pas de carte OÙRA!

- **Une photo d'identité** (récente, de face, fond uni et clair),
possibilité de vous prendre directement en photo en agence

- **Un règlement de 5€** correspondant au coût de cette carte.
La carte support OÙRA! est valable 5 ans.

Mode de règlement et validité

Règlement comptant

Par chèque, à l'ordre de
CarPostal Villefranche-sur-Saône

En espèces

Par Carte Bancaire

Signature et acceptation du contrat

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.*

Je déclare souscrire entièrement au contenu des conditions générales de vente figurant à la suite de ce document.*

Je m'inscris à la Newsletter et accepte de recevoir les actualités commerciales du réseau Libellule

J'ai lu et j'accepte les modalités de traitement des données.*

Fait à _____ Le ____ / ____ / _____

Signature du payeur / souscripteur

* A renseigner obligatoirement

Tout dossier incomplet ou illisible ne pourra être traité.

Informatique & Libertés : les données nécessaires à l'établissement et à la gestion d'un abonnement annuel font l'objet d'un traitement informatique et bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 06 janvier 1978 et notamment son article 27. Le payeur/souscripteur et l'abonné annuel bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant et d'un droit d'opposition à la transmission de ces informations à tout autre exploitant (art.34 L du 06 janvier 1978). Ces informations sont strictement réservées à l'usage de Carpostal Villefranche-sur-Saône; elles ne seront pas commercialisées. Juin 2019

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir la souscription et l'utilisation de l'abonnement annuel comptant Jeune combiné, titre de transport utilisable sur le réseau Libellule exploité par CarPostal Villefranche-sur-Saône. Elles s'appliquent à la fois au Payeur et à l'Abonné même lorsque ce dernier n'a pas personnellement souscrit à la demande d'abonnement. Le payeur s'engage alors à lui communiquer les présentes conditions.

1- DESCRIPTION :

- 1.1 Utilisable sur le réseau Libellule SYTRAL desservant les 18 communes de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (comprenant Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans Riottier, Lacenas, Le Perréon, Limas, Montmelas St Sorlin, Rivolet, St Cyr le Châtoux, St Etienne des Ouillères, St Julien, Salles Arbuissonnas en Beaujolais, Vaux en Beaujolais, Ville sur Jarnioux et Villefranche sur Saône), l'abonnement annuel comptant « Jeune Combiné » est réservé aux clients âgés de moins de 26 ans domiciliés au sein du territoire et scolarisés hors de ces 18 communes.
- 1.2 L'abonnement est chargé sur une carte OÙRA! nominative ou déclarative et qui dispose d'une photo du titulaire pour valoir titre de transport. Tout abonnement valable sur le réseau Libellule est strictement personnel et incessible et est valable 12 mois à compter de la date du début de validité du titre de transport.
A noter que le client, conformément à la loi « informatiques et libertés » n°78-17 du 6/1/1978, bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent (par mail : libellule@carpostal.fr). De même, la photo d'identité est obligatoire et n'est pas utilisée à d'autres fins que pour l'établissement de la carte OÙRA!
- 1.3 L'abonnement annuel comptant étant une alternative à la formule d'abonnement mensuel, il ne peut être fractionné.
- 1.4 L'abonnement annuel comptant est souscrit pour une période de 12 mois dans la limite d'un début de validité au mois de septembre et d'une fin de validité au mois d'août suivant. Il débute le 1er du mois en cours ou le mois suivant dans le cadre d'une création. Le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés.
- 1.5 La signature du contrat d'abonnement, après acceptation du dossier, entraîne l'ouverture d'un compte client.

2 - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT :

- 2.1 L'abonnement annuel comptant permet d'obtenir 2 mois de gratuité par rapport à l'achat de 12 abonnements mensuels.
- 2.2 L'établissement de la carte OÙRA! qui accueille obligatoirement l'abonnement annuel s'effectue à l'Agence Commerciale Libellule et en Agence TCL Gorge de Loup.
- 2.3 Le payeur doit être obligatoirement majeur, un justificatif doit être fourni. Le payeur peut être différent de l'abonné. Il peut prendre en charge plusieurs abonnements.
- 2.4 Le règlement s'effectue par carte bancaire, par chèque ou en espèces.
- 2.5 La demande de résiliation doit être formulée par l'abonné ou ses ayants-droits, accompagnée des pièces justificatives, par courrier à CarPostal Villefranche-sur-Saône.
- 2.6 La demande de résiliation doit parvenir à CarPostal Villefranche-sur-Saône avant le 15 du mois précédant le mois à partir duquel le client souhaite résilier. Si la demande est acceptée, CarPostal Villefranche-sur-Saône procédera au remboursement des mensualités trop perçues en fonction de la période d'engagement et à partir du 1er jour du mois suivant la demande de résiliation, tout mois commencé étant dû.

3 - CONDITIONS D'UTILISATION DU TITRE ANNUEL COMPTANT :

- 3.1 L'abonnement est strictement personnel et incessible. Le contrat d'abonnement est conclu entre l'abonné et le réseau Libellule.
- 3.2 L'abonnement est utilisable de manière illimitée sur l'ensemble des services du réseau Libellule.
- 3.3 Le titre de transport doit être validé lors de chaque montée dans le bus ou présenté aux vérificateurs en cas de contrôle ; en cas de doute sur l'identité de l'abonné, la présentation d'un justificatif d'identité peut être exigée.
- 3.4 Dans le cadre d'un achat par correspondance ou via la boutique en ligne du site buslibellule.com, l'abonné doit télédistribuer son titre lors de la première utilisation en validant sa carte auprès d'un pupitre OÙRA! à bord d'un véhicule pendant plusieurs secondes jusqu'à confirmation (voyant vert). Tout dysfonctionnement (voyant rouge ou absence de tout voyant) doit être impérativement signalé aux agents de l'Agence Libellule dans les plus brefs délais sous peine de circuler sans titre valide et de s'exposer à une verbalisation en cas de contrôle.
- 3.5 Toute utilisation irrégulière, constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

4 - CONDITIONS D'ACCES AUX TITRES DE TRANSPORTS LIBELLULE + RESEAU(X) COMPLEMENTAIRE(S) POUR LES SCOLAIRES ET ETUDIANTS - DE 26 ANS

Elèves domiciliés dans la CAVBS et se rendant dans un établissement situé en dehors de la CAVBS :

- Si l'établissement scolaire est situé à l'extérieur de la CAVBS et que l'élève doit emprunter un autre réseau de transport, en plus du réseau Libellule, le second abonnement pourra lui être proposé gratuitement, sous conditions (cf §4.1 et §4.2).
- Lorsque l'élève doit emprunter le réseau TCL, en plus des 2 premiers réseaux (dont le réseau Libellule), le troisième abonnement pourra être accordé gratuitement, sous conditions (cf § 4.3). Aucun autre 3ème réseau ne pourra être accordé gratuitement.
- Dans le cas d'un abonnement annuel jeune, avec réseau complémentaire (Cars du Rhône, TCL ou SNCF), l'abonnement est valable du 01/09/2019 au 31/08/2020 sauf pour les titres SNCF au 30/06/2019.

4.1.- Conditions d'éligibilité pour bénéficier d'un abonnement au réseau « Cars du Rhône »

Pour pouvoir bénéficier d'un second abonnement gratuit sur le réseau des Cars du Rhône, l'usager doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre âgé d'au moins 4 ans révolus et de moins de 26 ans
- Résider sur le territoire de la CAVBS
- Fréquenter un établissement public ou privé, d'enseignement général, agricole ou professionnel, situé en dehors des communes de la CAVBS
- Etre titulaire d'un abonnement annuel Libellule Jeune « moins de 26 ans »
- Avoir obligatoirement besoin d'un autre réseau pour effectuer le trajet domicile/établissement d'enseignement (pas de desserte possible via le réseau Libellule).

4.2. - Conditions d'éligibilités pour bénéficier d'un abonnement SNCF

Pour pouvoir bénéficier d'un second abonnement gratuit sur le réseau SNCF, l'utilisateur doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre âgé d'au moins 4 ans révolus et d'au plus de 21 ans durant l'année scolaire
- Etre collégien ou lycéen
- Résider sur le territoire de la CAVBS
- Fréquenter un établissement public ou privé, d'enseignement général, agricole ou professionnel, situé en dehors des communes de la CAVBS
- Etre titulaire d'un abonnement annuel Libellule Jeune « moins de 26 ans »
- Avoir obligatoirement besoin d'un autre réseau pour effectuer le trajet domicile/établissement d'enseignement (pas de desserte possible via le réseau Libellule). Si une ligne du réseau « Cars du Rhône » permet d'effectuer le trajet, l'abonnement SNCF ne sera pas attribué dans la mesure où cet écart n'excède pas 35 minutes ou ne nécessite pas plus de deux correspondances. Le point de départ s'effectuera nécessairement en gare de Villefranche-sur-Saône. La gare de descente sera située dans un des cinq départements suivants : le Rhône (à l'exception des gares de St-Georges-de-Reneins, Belleville-sur-Saône, Anse, Lyon Vaise déjà desservies par les Cars du Rhône), l'Isère, la Loire, l'Ain, la Saône-et-Loire (jusqu'à Mâcon).

4.3. - Conditions d'éligibilités pour bénéficier d'un abonnement TCL

Pour pouvoir bénéficier d'un troisième abonnement gratuit sur le réseau TCL, l'utilisateur doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Etre âgé d'au moins 4 ans révolus et de moins de 26 ans
- Résider sur le territoire de la CAVBS
- Fréquenter un établissement public ou privé, d'enseignement général, agricole ou professionnel, situé en dehors des communes de la CAVBS
- Etre titulaire d'un abonnement annuel Libellule Jeune « moins de 26 ans »
- Avoir obligatoirement besoin du réseau TCL pour effectuer le trajet domicile/établissement d'enseignement. Le point d'arrivée sur la Métropole de Lyon le plus proche de l'établissement de destination via le réseau « Cars du Rhône » ou SNCF devra être situé à plus de 20 minutes à pied par le trajet le plus court.

5 - PERTE, VOL OU DETERIORATION :

5.1 La carte OÙRA! émise par le réseau Libellule a une durée de vie de 5 ans à compter de sa date d'émission.

5.2 La carte dispose d'une puce dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que l'abonné s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre la carte à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électroniques ou électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié à son bon fonctionnement. La dégradation du titre de transport reste l'entière responsabilité de l'abonné. Dans le cas où la validité du titre de transport ne pourrait être vérifiée pour cause de dégradation trop importante du titre, l'abonné est tenu de faire réaliser un duplicata.

5.3 La demande de duplicata doit être réalisée en Agence Commerciale Libellule, le titre pourra être rechargé sur cette nouvelle carte.

5.4 Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport achetés pendant la période entre la perte ou le vol de la carte et la remise du duplicata.

5.5 Les frais de duplicata de la carte sont de 5 euros, dans la limite de deux demandes par an. Au-delà, les frais peuvent être revus.

5.6 Aucun remboursement ni échange ne seront effectués au cas où la carte soit retrouvée ultérieurement à la date de remplacement.

6 - RESILIATION DU CONTRAT :

6.1 Tout abonnement annuel comptant peut être résilié en cours d'année par le payeur, uniquement en cas de force majeure :

- Décès du porteur (un certificat de décès est demandé),
- Déménagement hors des communes desservies par Libellule (un justificatif de nouvelle adresse est à présenter),
- Hospitalisation de longue durée (un certificat d'hospitalisation est à fournir),

6.2 Le contrat est résilié de plein droit par CarPostal Villefranche-sur-Saône pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration ou falsification de pièces jointes.
- En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre.
- En cas de deux impayés. La résiliation par défaut de paiement oblige le débiteur à rembourser les frais de gestion occasionnés par l'incident.
- CarPostal Villefranche-sur-Saône signifie la résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du payeur.

6.3 Le réseau Libellule se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne, abonné ou payeur, concernée par un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude, présentant des impayés en cours ou un défaut de paiement. La résiliation de l'abonnement ne remet pas en cause l'utilisation du réseau de transport avec tout autre titre de transport.

7 - DISPOSITIONS DIVERSES :

7.1 Les données collectées par CarPostal Villefranche-sur-Saône font l'objet de traitements automatisés dont les finalités sont la gestion, la délivrance et l'utilisation des titres de transports, la gestion et le suivi des relations commerciales, la réalisation d'analyses statistiques d'utilisation du réseau, la mesure et la qualité du fonctionnement du système billettique, ainsi que la gestion des prélèvements SEPA. L'abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'ensemble de ces droits s'exerce auprès de CarPostal Villefranche-sur-Saône.

7.2 La souscription de l'abonnement annuel comptant suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.